

OBJECTIFS

- Présenter et expliquer le premier génocide du XX^e siècle
- Ouvrir sur les problématiques contemporaines liées au génocide des Arméniens
- Introduire la lecture et la compréhension des autres génocides du XX^e siècle

La question du génocide des Arméniens peut être abordée dans tout cours concernant la Première guerre mondiale.

En 1915 et 1916, des centaines de milliers d'Arméniens vivant dans l'Empire ottoman furent victimes de déportation et d'exécutions de masse.

Les exactions commises étaient organisées par l'État et visaient spécifiquement les Arméniens. La définition du terme de génocide, établie en 1945, peut a posteriori qualifier ce drame.

LE CONTEXTE

Le déclin de l'Empire ottoman

Après des siècles de progression vers l'ouest, l'Empire ottoman connaît au long du XVIII^e siècle une série de revers militaires qui constitue le début de son déclin. Lors des guerres balkaniques de 1911-1913, il perd la majeure partie de ses territoires européens.

La montée des nationalismes

Les minorités nationales au sein des Empires formulent des revendications en terme de droits, voire revendiquent leur indépendance, tandis que le nationalisme est à l'œuvre au sein des majorités gouvernantes des mêmes Empires, poussant chacun à des positions de plus en plus radicales. Ces éléments sont une force de dislocation de l'Empire ottoman déjà fragilisé par ses défaites militaires.

Enjeux territoriaux

En 1877-1878, une guerre ayant pour enjeu la région orientale de l'Empire ottoman oppose celui-ci à la Russie. Cette région est peuplée majoritairement d'Arméniens. De 1894 à 1896, une série de massacres a lieu, qui vise à annihiler les groupes politiques arméniens. Ceux-ci ont le soutien de la Russie, qui y voit un levier pour accroître son influence au Sud, et sont perçus par le gouvernement de l'Empire ottoman comme une menace contre son intégrité.

La Première Guerre mondiale

Elle constitue pour l'Empire ottoman une occasion de restaurer son autorité et de re-conquérir des territoires. Elle est pour les Empires et les Nations l'occasion de régler de nombreux différends politiques et territoriaux. En novembre 1914, l'Empire ottoman rejoint le conflit aux côtés de l'Allemagne. La guerre est alors le prétexte à réprimer toute révolte sur le territoire, puis à organiser le massacre de la population arménienne.

« Pour autant, ce ne sont pas les causes qui caractérisent un génocide mais son déroulement lui-même. Le génocide des Arméniens a été organisé selon un plan précis d'extermination et de déportation de masse vers des zones désertiques. »

Patrick CABANEL, *La question nationale au XIX^e siècle*, La Découverte, Repères, Paris, 1997

LES FAITS

Dès l'entrée en guerre de la Turquie, les Arméniens sont massivement envoyés au front. Puis eut lieu, le 24 avril 1915, la première rafle à Constantinople (aujourd'hui Istanbul). Furent concernés les hommes politiques, les intellectuels et les nobles de la communauté arménienne, en tout quelques 300 personnes déportées. La communauté est alors privée de son élite comme de ses forces vives, ne restent que les femmes, les enfants, les personnes âgées. À partir de ce moment, les rafles se multiplient. (Le 24 avril est aujourd'hui la date de commémoration du génocide arménien.)

Le 27 mai 1915 fut promulguée une loi sur le déplacement des personnes suspectes, dite « loi provisoire de déportation », qui servit de couverture légale à la déportation des Arméniens. L'ensemble du territoire est concerné, des colonnes de déportation partent de toutes les régions en direction du désert de Syrie. Des massacres systématiques eurent lieu, et les conditions de déportation ne permirent qu'à très peu d'Arméniens de rallier Alep.

À la fin de l'été 1915, il n'y a plus d'Arméniens en Anatolie, pour une population estimée à l'origine à 1,5 millions d'individus - 2,2 millions pour le territoire de l'Empire ottoman.

En 1916, 870 000 déportés (originaires d'Anatolie, de Cilicie et d'Asie) étaient répartis dans des camps le long de l'Euphrate. La plupart d'entre eux moururent du fait des conditions d'internement ou furent exécutés. On estime à 240 000 le nombre de rescapés.

LES ARMÉNIENS AUJOURD'HUI

Ancienne République socialiste soviétique, l'Arménie actuelle, peuplée de 3,3 millions d'habitants, est située au Nord Est de la Turquie, dans le massif du Caucase. Ce territoire ne faisait pas partie de l'Empire ottoman en 1915, et les populations n'ont donc pas été directement touchées par le génocide. Certains des rescapés du génocide s'y réfugièrent. D'autres s'établirent dans des pays proches, Géorgie, Russie, Liban, Syrie, d'autres enfin quittèrent la région pour des destinations plus occidentales, dont la France et les États-Unis. Les Français d'origine arménienne sont pour la plupart issus de cette émigration. Les Arméniens forment une diaspora évaluée à quelques 8 millions de personnes.

LA RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE

La reconnaissance du génocide arménien n'est pas une évidence. Elle est intervenue longtemps après les faits et est loin de faire l'objet d'un consensus sur le plan international. Après l'ONU en 1985, le Parlement européen a reconnu en 1987 les événements de 1915 comme « génocide »¹. Le génocide est reconnu par la République française depuis la loi du 29 janvier 2001, mais le texte n'en mentionne pas de responsable².

La position de l'État turc est d'affirmer qu'en temps de guerre la défense nationale était prioritaire, et est passée par des massacres de cette population (les Arméniens ayant été considérés comme des éléments perturbateurs, voire favorables à l'ennemi russe). De plus, ce pas vers la vérité historique, remettrait en cause les fondements de la société turque d'aujourd'hui, construite sur les notions de la République turque de Mustapha Kemal Atatürk. Depuis 1923, plusieurs générations de turcs n'ont pas appris et ne connaissent pas cette épisode de leur histoire, même si certains intellectuels et historiens travaillent dans le sens de la transparence et ont conscience de ses enjeux.

Face au refus de l'État turc de reconnaître ce génocide, certains États s'abstiennent par souci de ne pas s'aliéner la Turquie. Celle-ci est pour de nombreux États un allié stratégique (pour l'État d'Israël et pour les États-Unis notamment) et économique influent dans la région. Mais s'ils ne reconnaissent pas le génocide, ces États ne le nient pas activement.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE :

- Claire Mouradian et Anne Dastakian, *100 réponses sur le génocide des Arméniens*, Ed Tournon, 2005
- Yves Ternon, *Les Arméniens, histoire d'un génocide*, Le Seuil, Paris, 1977 (2^e éd. 1996)

Ces ouvrages et d'autres sont en libre consultation au Centre du Patrimoine Arménien, Valence

¹ Les États ayant reconnu le génocide arménien sont l'Arménie, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Grèce, l'Italie, le Liban, la Russie, la Suède, la Slovaquie, l'Uruguay et le Vatican.

² L'unique article de la LOI n° 2001-70 du 29 janvier 2001 est le suivant : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat. »

Le génocide des Arméniens

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

17 décembre 1908

Accession au pouvoir du Comité Union et Progrès dirigé par les Jeunes-turcs

14 avril 1909

Massacre de 30 000 arméniens à Adana (Cilicie)

11 août 1914

Incendie de plus de 1000 boutiques arméniennes à Diyarbekir

27 août 1914

Mobilisation des hommes entre 20 et 45 ans. Création d'une organisation spéciale clandestine destinée à détruire les minorités désignées comme subversives

2 novembre 1914

La Russie déclare la guerre à la Turquie.

29 novembre 1914

L'armement des groupes de l'organisation spéciale est renforcé et son recrutement étendu.

1^{er} janvier 1915

Les militaires arméniens mobilisés dans l'armée turque sont exécutés dans le district de Gavar

1^{er} mars 1915

En quelques jours, tous les Arméniens de l'armée turque sont désarmés et exécutés.

31 mars 1915

Début de la déportation des habitants de Zeitun vers le désert de Konia et vers Deir-Zor

12 avril 1915

En quelques jours, 24 000 arméniens sont assassinés dans la province de Van.

24 avril 1915

300 intellectuels et notables arméniens sont arrêtés à Constantinople.

Avril 1915 - Août 1916

Persécutions, massacres et déportations dans tout le pays

30 mai 1915

Promulgation d'une loi sur la déportation des Arméniens

15 septembre 1915

Télégramme de Talaat qui confirme l'ordre de déportation et d'extermination.

26 septembre 1915

Une loi permet au gouvernement de prendre possession de tous les biens abandonnés par les Arméniens lors de leur déportation.

7 mars 1916

Ordre de Talaat d'exterminer les enfants dans les stations militaires

30 octobre 1918

Fin de la guerre entre les alliés et la Turquie
Première estimation des massacres à 1 500 000 morts

Le génocide des Arméniens

ANALYSE DE DOCUMENTS

TÉLÉGRAMME 1

Circulaire chiffré adressé par le ministre de la Guerre, Enver, aux commandants d'armée et de division, 28 février 1915.

« Du fait des circonstances actuelles, le décret impérial relatif à l'extermination radicale de la race arménienne a été publié. Il faut se comporter à leur [les Arméniens] égard de la façon suivante.

1. Les Arméniens et ceux qui sont considérés comme tels dans l'Empire ottoman doivent être, à l'exception des enfants de moins de cinq ans, sortis des villes et des villages et massacrés.
2. Les Arméniens qui servent comme simples soldats dans l'armée impériale doivent être, sans que la moindre exception ne soit tolérée, détachés des contingents auxquels ils appartiennent et fusillés sans que la population locale ne puisse en être témoin. »

TÉLÉGRAMME 2

Cahier XX/3, documents turcs inédits, photographies et transcription. N°134 : télégramme chiffré du commandant de la III^e Armée, Mahmud Kâmil, daté du 10 juillet 1915. Certifié conforme à l'original le 23 février 1919, Sublime Porte, ministère de l'Intérieur, Direction de la Sûreté Nationale.

« Nous apprenons que dans certains villages, dont la population est envoyée vers l'intérieur, certains [éléments] de la population musulmane abritent chez eux des Arméniens. Cela étant contraire aux décisions du gouvernement, les chefs de famille qui gardent chez eux ou protègent des Arméniens doivent être mis à mort devant leurs domiciles et il est indispensable que leurs maisons soient incendiées. Cet ordre doit être transmis comme il convient et communiqué à qui de droit. Veillez à ce qu'aucun Arménien non déporté ne puisse rester et informez-nous de votre action. [...]. »

Analyse de documents

- **Qui sont les auteurs de ces documents ?**

Le ministre de la Guerre, Enver et le commandant de la III^e Armée, Mahmud Kâmil

- **Dans le télégramme 1, à quel contexte (« les circonstances actuelles ») est-il fait allusion ? D'après les deux documents et des éléments que vous aurez appris, quelle chronologie peut-on dresser du génocide ?**

La Première Guerre mondiale / amener les élèves à situer un événement dans son contexte

- **Quelle est l'expression qui désigne explicitement la volonté de détruire les Arméniens ?**

« l'extermination radicale de la race arménienne » / repérer et utiliser les informations majeures d'un texte

- **Dans le télégramme 1, il est dit au sujet des exécutions qu'il faut que « la population locale ne puisse en être témoin ». Qu'en est-il dans le second document ? Pourquoi ?**

- **Dans le télégramme 2, qui est visé par les exécutions ?**

Les personnes qui ont aidé les Arméniens

- **Pourquoi des Turcs ont-ils protégé des Arméniens ?**

Parce qu'ils vivaient ensemble, étaient voisins, amis, ou simplement par refus de tuer des Arméniens pour la seule raison qu'ils étaient Arméniens

- **En quoi ce type de document est-il une preuve du génocide ? (répondre en quelques lignes en se basant sur la définition et en utilisant les réponses aux précédentes questions)**

Le génocide des Arméniens

QUESTIONNAIRE

Ce questionnaire peut servir de base à la préparation de la visite, ou être le support de celle-ci. Il sera fourni au groupe sur simple demande préalable de la part de l'équipe pédagogique.

A. Le génocide arménien

1. Qu'est-ce qui permet de qualifier les massacres et déportations de 1915 comme génocide ?

Le fait que les Arméniens aient été désignés par les autorités et victimes des massacres

Le fait que ces massacres aient été organisés par l'autorité et qu'il y ait des preuves de cette organisation

Renvoi aux éléments du parcours : télégrammes et témoignages directs (film, photographies)

2. Que sont devenus les rescapés du génocide arménien ?

Émigration dans d'autres pays, dont la France

Constitution de la diaspora

3. Pourquoi la qualification des massacres comme « génocide » est-elle importante aujourd'hui encore ? Qu'implique la reconnaissance du génocide ?

Lutter contre l'impunité et empêcher de nouveaux génocides, deuil, réparation morale, restitutions ou compensations

4. Pourquoi la Turquie refuse-t-elle de reconnaître le génocide ?

Parce que la reconnaissance du génocide impliquerait réparation (dédommagement, restitution de biens) auprès des descendants de victimes

B. Comprendre la notion de génocide

5. Qu'est-ce qu'un génocide ?

La destruction intentionnelle et organisée d'un crime commis par une autorité contre une partie de la population, sur des critères ethniques, religieux, sociaux.

6. Pourquoi et dans quel contexte ce terme a-t-il été inventé ?

Le terme a été inventé en 1945 à l'occasion du procès de Nuremberg, après la Shoah, pour désigner de manière juridique ce type de crime contre l'humanité.

7. Sur quels éléments se base-t-on pour définir un génocide ? Le nombre de victimes est-il un facteur de détermination ?

Sur le caractère intentionnel, prémédité, de l'action ; sur le fait que le crime vise un groupe déterminé. Le nombre de victimes n'est pas un critère, il peut y avoir génocide même s'il n'y a qu'une seule victime.

8. Citez un autre génocide survenu au XX^e siècle.

La Shoah, ou les génocides au Rwanda et en Ex Yougoslavie